

“ Alors, la faute à qui ? demandèrent les nouveaux se tournant vers lui.

“ C'est, mes enfants, c'est la *faute... ographie !* ”

\*\*\*

— Dans une note insérée au bas de son feuilleton théâtral, un journal relève les naïvetés suivantes, échappées à la plume des libretistes de nos opéras les plus populaires ; ces détails sont assez réjouissants :

Au troisième acte, Guillaume Tell donne textuellement à son fils ce conseil surprenant :

*Sois immobile, et vers la terre  
Incline un genou suppliant.*

Dans la *Juive*, un chef des gardes crie à ses soldats :

*Retirez-vous... n'avancez pas !*

Dans la *Fuorite*, le supérieur des moines psalmodie solennellement à son subalterne la naïveté qui suit :

*Toi qui devais à ma puissance  
Un jour succéder... après moi.*

On connaît la barcarole de la *Muette* :

*Jette tes filets en silence,  
Pêcheur, parle bas !*

Et tant d'autres !...

\*\*\*

— Après le bonheur de posséder un cachemire en toute propriété, vient celui d'en jouir en usufruit, pour un jour, deux jours, pour une visite, une promenade ; il y a des loueurs de cachemires comme il y a des loueurs de voitures ; le prix ordinaire du louage est de 20 fr. par jour pour un vrai tissu du Thibet.

La veuve Nicollet, qui est au service d'une dame à cachemires, n'est pas arrivée à ses cinquante-cinq ans sans avoir tiré parti de sa position ; elle fait concurrence aux loueuses de cachemires ; elle loue ceux de sa maîtresse à prix réduit, à 15 fr. par jour, ce qui lui assure une nombreuse clientèle.

Au nombre de ses clientes, dans ces derniers temps, elle comptait une fort jolie dame de vingt-trois ans, une dame noble, ma foi, au moins le croyait-elle, M<sup>me</sup> la comtesse Deliard. Elle lui avait loué un cachemire pour trois jours, total 45 fr. payés d'avance ; mais le quatrième jour, le cachemire n'était pas rendu. Un peu inquiète, la veuve Nicollet va à la demeure de la comtesse ; on lui apprend qu'elle est partie de la veille. “ Mais elle n'a dû laisser que des dettes, ” lui est-il répondu.

Sur ce, la veuve Nicollet ne fait qu'un saut chez le commissaire de police et dépose sa plainte, qui a porté ses fruits.

La fausse comtesse Deliard a été retrouvée, et elle comparait hier devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'abus de confiance et aussi sous ses véritables noms, Marie Hortense, femme Genoux.

Le tribunal a condamné la fausse comtesse Deliard à deux années d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende.

\*\*\*

— Un petit garçon est traduit, sous la prévention de vagabondage, devant le Président de la cour de Police.

Une femme du peuple se présente. C'est la mère, elle réclame l'enfant.

M. le président, qui a surpris le jeune inculpé en

flagrant délit de mensonge, en fait l'observation à la mère.

— Votre fils ne dit jamais la vérité.

— Hélas ! monsieur le président, que voulez-vous que j'y fasse ! Je l'ai rossé cent fois, mais ça ne le corrige en rien. Il passe sa vie à mentir ; c'est son état *normand*.

\*\*\*

— Il y a quelque temps, une compagnie de la garde nationale, voulant reconnaître les bons offices d'un sergent modèle, résolut d'ouvrir une souscription dont le montant devait être destiné à l'achat d'un sabre d'honneur pour le sergent

Cette souscription produisit 418 fr. Il ne s'agissait plus que de commander le sabre. Le bénéficiaire de la souscription alla trouver son capitaine. — Monsieur, lui dit-il, je suis bien flatté des bontés que mes chers camarades veulent bien avoir pour moi ; mais ma femme m'a communiqué une réflexion très juste. Que ferai-je de mon sabre d'honneur ? à quoi me sera-t-il utile ? je suis passementier. Tandis que j'aurais bien besoin d'une tabatière, et avec le même argent on pourrait en avoir une magnifique. Si la compagnie consentait, pour le même prix, à me faire cadeau d'une tabatière au lieu d'un sabre, cela nous arrangerait tous, et j'en serais, pour ma part, très-reconnaissant.

Le capitaine réfléchit solennellement ; puis il fit observer que la substitution demandée n'était pas possible.

La compagnie avait pris une délibération. Des fonds avaient été recueillis à cet effet pour une distinction aussi précise que spéciale. Un sabre avait été voté, il fallait qu'un sabre fût donné. Que dirait la compagnie si elle apprenait que sa collecte avait été détournée de son objet guerrier pour aboutir à un objet presque ridicule ? — D'ailleurs, et l'inscription ! s'écria le capitaine triomphant, et l'inscription dont les termes sacramentels ont été convenus ! Il est de notre devoir de n'y rien changer. Et cette inscription, comment la conserver si nous adoptions la tabatière ?

— Mais, parfaitement, capitaine, répondit le sergent. Nous ne dérangerons rien à l'inscription ; seulement, au lieu de la placer sur la lame d'un sabre, nous la mettons sur le couvercle d'une tabatière. Voilà tout.

— Et que mettez-vous sur cette tabatière ?

— Parbleu ! je mets sur la tabatière : “ Ce sabre d'honneur a été donné au sergent n° tel par la 2<sup>e</sup> du “ 5<sup>e</sup>.” Cela sauve tout.

Cette fois, le capitaine se déclara vaincu, et sergent et capitaine s'embrassèrent. Que le bon Dieu les bénisse tous les deux ! Depuis ce temps-là, notre sergent prise dans son sabre d'honneur. En usez-vous ?

\*\*\*

— Dernièrement, un voyageur français, égaré en Syrie, demanda à un paysan quelle distance le séparait encore de la ville la plus rapprochée. “ Vous n'en êtes plus, lui répondit le Syrien, qu'à la distance de trois pipes de tabac. ” Cette singulière manière de calculer le temps est généralement en usage parmi les habitants des campagnes, qui, trop pauvres pour acheter les montres, évaluent les distances d'après le nombre de pipes de tabac qu'ils fument en se rendant d'un endroit à un autre. En moyenne, une pipe de tabac équivaut à deux milles, ou peu s'en faut.